



PERPIGNAN, le 04 MARS 2024

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN
CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE**

Secrétariat général
Tél. 04 68 66 32 13
sg-courrier@mairie-perpignan.com

NOUS, Maire de la Ville de PERPIGNAN
VU, l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux
délégations pouvant être consenties par le Maire à ses Adjoints ou à des Conseillers
Municipaux
Considérant l'empêchement de nos Adjoints

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Yves GUIZARD, Conseiller Municipal, est délégué pour recevoir en
nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, le mariage entre :

Monsieur Antoine, Laurent, Marie WALCKENAER

Et

Madame Mathilde, Marie, Andréa MANYA

Qui aura lieu, **le Vendredi 21 Juin 2024 à 14h30.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en
sera adressée à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et à M. le Président du Tribunal
d'Instance.

Le Maire,

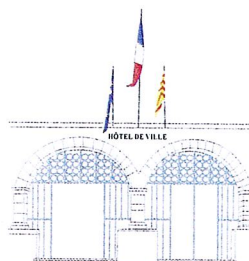
Louis ALIOT



ID Télétransmission : 066-216601369- 20240304-
2024SLARA1051-AR.

Accusé reçu le : 04 MARS 2024

Affiché le : 04 MARS 2024



Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66

TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr

